

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –  
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026\_037

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente  
portant conclusion d'un avenant n° 2 au marché n° 2025M27-TVX  
Travaux d'extension du centre technique intercommunal en bâtiment  
modulaire**

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxes est inférieur aux seuils européens,

**VU** la décision n° DP2025-148 portant attribution du marché n° 2025M27-TVX relatif aux travaux d'extension du centre technique intercommunal en bâtiment modulaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'avoir un circuit électrique dédié, un raccordement à l'eau ainsi qu'un lien de communication extérieur du site pour des besoins à venir,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De conclure un avenant n° 2 au marché relatif aux travaux d'extension du centre technique intercommunal en bâtiment modulaire avec :

**SAS AB2G  
383 route de la gare  
84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE**

**pour un montant en plus value de 2 549,00 € HT.**

**ARTICLE 2 :**

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal, au chapitre 23, compte 2313, opération 25.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont



systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Pour extrait conforme au  
registre des décisions

Fait à Eyragues, le  
La Présidente,  
Corinne CHABAUD

